

Communiqué

Le Belcourtois



Nouvelle loi sur l'encadrement des chiens

INFORMATION ET PROCÉDURES POUR L'ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN

Le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Ce règlement est applicable partout au Québec et ce sont les municipalités locales qui sont chargées de son application sur leur territoire.

RÉSUMÉ

Ce règlement détermine les exigences en matière de signalement de blessures infligées par un chien, les modalités pour déclarer un chien potentiellement dangereux ou pour rendre une ordonnance à l'égard d'un propriétaire ou d'un gardien, les normes minimales sur l'encadrement et la possession de chiens, les pouvoirs d'inspection et de saisie des municipalités, ainsi que le montant des amendes pour les infractions au Règlement.

NORMES APPLICABLES À TOUS LES CHIENS

- ↳ Doit être enregistré auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant son acquisition;
- ↳ Doit porter la médaille remise par la municipalité afin d'être identifiable en tout temps;
- ↳ Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

DANS UN ENDROIT PUBLIC, UN CHIEN DOIT :

- ↳ Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- ↳ Être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1.85 mètre;
- ↳ S'il pèse 20 kg et plus doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

NORMES APPLICABLES AUX CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

- ↳ Avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé (à moins d'une contre-indication établie par un médecin vétérinaire).
- ↳ Ne pas être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins d'être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
- ↳ Être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir.
- ↳ Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.
- ↳ Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

SIGNALEMENT DES BLESSURES:

- ↳ Un médecin doit signaler sans délai à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien a infligé une blessure par morsure.
- ↳ Un médecin vétérinaire doit signaler sans délai à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique a infligé une blessure par morsure à une personne ou à un animal domestique.
- ↳ Lorsqu'un chien a mordu ou attaqué une personne et lui a infligé une blessure grave ou causé la mort, la municipalité doit ordonner automatiquement son euthanasie.
- ↳ Cette réglementation s'applique en plus de celles qui sont en vigueur dans la Municipalité de Belcourt.

Il est de la responsabilité du propriétaire ou gardien de chien de procéder à son enregistrement auprès de la municipalité au plus tard dans les 30 jours suivant l'acquisition de l'animal.

- ↳ Nous souhaiterions obtenir les informations suivantes le plus tôt possible afin de préparer les formulaires qui seront utilisés pour le renouvellement des licences.
- ↳ Vous serez informés pour le renouvellement des licences de chiens dans les prochaines semaines.
- ↳ Pour renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au : 819-737-8894 ou par courriel à info@munbelcourt.ca

Information et procédures pour l'enregistrement de votre chien

Conformément à l'article 16 du Règlement, tout propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité de sa résidence principale dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'un de ces événements, selon la date la plus rapprochée :

- ↳ l'acquisition du chien; ou
- ↳ l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité locale; ou
- ↳ le jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Afin de faciliter l'enregistrement de chaque chien, nous vous demandons de bien vouloir compléter et nous acheminer le formulaire ou de nous transmettre les informations suivantes par courriel ou par la poste:

Nom et coordonnées du propriétaire ou du gardien : _____

Nom du chien : _____

Race ou type : _____

Couleur : _____

Année de naissance : _____

Sexe : _____

Signes distinctifs : _____

Provenance du chien (*animalerie, élevage, particulier, etc.*) et s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré : _____

Vaccin contre la rage à jour (*non obligatoire*) : _____

Stérilisation (*non obligatoire*) : _____

Nom du vétérinaire : _____

Numéro de téléphone du vétérinaire : _____

Poids actuel du chien : _____ Poids prévu à l'âge adulte : _____

Numéro de la micropuce (*non obligatoire*) : _____

Décision ou jugement à l'égard du chien : _____

Obligatoirement, s'il s'agit d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une municipalité:

- Preuve du vaccin contre la rage à jour : _____
- Preuve de stérilisation : _____
- Numéro de la micro-puce : _____

* Le formulaire est également disponible sur le site internet de la Municipalité.

**Si vous n'avez pas de courriel, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 819-737-8894*



Bureau municipal

**Heures d'ouverture :
Les mardis, mercredis et jeudis
De 9 h à 12 h et 13 h à 16 h**

**219, rue Communautaire
Belcourt (Québec)
J0Y 2M0**

**Téléphone : 737-8894
Télécopieur : 737-4084
Courriel : info@munbelcourt.ca
Site internet : munbelcourt.ca**

Maire :	Carol Nolet
Conseillères et conseillers :	Marjolaine Paré Guylaine Labbé Martine Michaud Claude Arsenault Lorraine Thibault Steven Vallières

Directrice générale :	Nathalie Lizotte,
Secrétaire adjointe :	Christine Labbé

Inspecteur municipal :	Gilles Dubreuil 737-4734
------------------------	--------------------------

Pour renseignements supplémentaires concernant les informations citées dans le présent communiqué, n'hésitez pas à communiquer avec Nathalie Lizotte.

Belcourt, le 20 janvier 2021